

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 28 (1920)
Heft: 9

Artikel: L'œuvre de l'assemblée provisoire vaudoise de 1798
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-23007>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

avait pas fait usage et qu'on n'en avait pas copié d'autres.

Quant au prospectus du nouveau journal annoncé par M. Gaullieur, nous nous réservons d'y revenir, il donne lieu à diverses observations.

LE COMITÉ.

(*A suivre.*)

A. BONARD.

L'ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE DE 1798¹

(Suite. — Voir 7^{me} livraison, juillet 1920.)

Le 24 février plusieurs membres du Comité de réunion présentent une requête contresignée du général Brune pour savoir si les Neuchâtelois établis au Pays de Vaud depuis cinq ans seront admis à participer aux Assemblées primaires. Le cas sera tranché par elles, seules compétentes, de même que celui de la réunion d'une commune à une autre pour former une section. En revanche, la commune d'Oron s'étant refusée à inscrire sur ses registres le citoyen Pernet, originaire des Ormonts, mais domicilié à Oron depuis cinq ans, l'Assemblée déclare qu'il doit être considéré comme citoyen actif, conformément aux Instructions.

Nous donnons le détail des opérations de Lausanne. Cela nous dispensera d'autres explications sur le mécanisme de cette première consultation populaire. Dans les autres communes, les choses se firent exactement de même, sauf qu'il ne fut pas nécessaire de sectionner le scrutin là où le nombre restreint des votants le permettait. Il y eut bien par ci par là des communes récalcitrantes, ainsi Villars-le-Comte où il fallut s'y reprendre à deux fois avant d'arriver à un résultat. De même dans le Pays-d'Enhaut, comme on le verra plus loin.

¹ Ce travail fait suite aux procurations à l'Assemblée provisoire vaudoise de 1798 où l'on a marqué les premiers pas de la Révolution vaudoise. (Voir *Revue historique vaudoise*, années 1917 et 1918.)

Procès-verbal des opérations des Assemblées primaires de la commune de Lausanne. Des 26, 27, 28 février et 1^{er} mars 1798, au premier de notre régénération.

L'Assemblée primaire de la commune de Lausanne ayant été formée les 26, 27, 28 février et 1^{er} mars courant, conformément au décret de l'Assemblée provisoire des représentants du Pays de Vaud, pour procéder à la nomination des électeurs, que cette commune est en droit de nommer, il a été vérifié que le nombre des citoyens qui se sont fait inscrire, s'élève à 1871 en y comprenant les citoyens réclamants qui n'ont pu être connus aux Assemblées primaires des deux premiers scrutins. D'où il suit que le nombre des électeurs est de 19.

I. Assemblée dans la Cathédrale.

L'Assemblée primaire a été divisée en trois sections, la première dans la Cathédrale étant assemblée sous la présidence du citoyen officier Christian Dapples, remplaçant le doyen d'âge, qui n'a pu en faire les fonctions et présider à l'élection des membres qui doivent composer le bureau, et a élu :

I. Banneret Bergier ;
Panchaud, justicier, secrétaire ;
Louis Reymond, premier scrutateur ;
Jaques Francillon, second scrutateur ;
Frédéric Bergier, troisième scrutateur ;
Louis Secretan, docteur, quatrième scrutateur.

II. Assemblée dans l'Eglise de Saint-François.

Henri Polier, président ;
Banneret Bourgeois, secrétaire ;
Contrôleur Secretan, premier scrutateur ;
Louis Bouët, second scrutateur ;
Bonnard, troisième scrutateur ;
Henri Hemmeling, quatrième scrutateur.

III. Assemblée dans l'Eglise de Saint-Laurent.

Joseph l'aîné, président ;
François Cuénoud, secrétaire ;
David-Philippe Miéville, premier scrutateur ;
Jean Veyrassat, second scrutateur ;
De la Rottaz, troisième scrutateur ;
Samuel Bressenel, quatrième scrutateur.

Ensuite, par le rassemblement qui a été fait des suffrages le 27 du dit mois de février, il s'est trouvé que le citoyen Pierre-Maurice Gleyre a obtenu la majorité absolue, ayant 800 suffrages, et le citoyen Henri Polier a eu de même la majorité absolue au moyen de 841 suffrages.

Par le dépouillement fait du second scrutin des trois sections du 28 du dit mois de février, aucun citoyen n'a eu la majorité absolue.

En conséquence les trois sections composant l'Assemblée primaire de la commune de Lausanne ayant eu lieu pour la troisième et dernière fois, le 1^{er} mars courant, pour nommer les dix-sept électeurs qui restent à faire à la pluralité relative, par le rassemblement qui a été fait des suffrages, il se trouve que les citoyens ci-après nommés ont été élus Electeurs, comme ayant eu le plus de voix :

<i>Electeurs :</i>		<i>Suppléants :</i>	
Bergier, banneret	863	Oboussier, Charles	465
Oboussier, Jean-Antoine	849	Fiaux, Moyse	463
Verdeil, docteur	762	Secretan, juge	390
Bourgeois, banneret	737	Rouge, George	375
Bressenel, conseiller	733	Lemaire, aîné, conseill.	355
Bontan, Maurice	731	Cuénoud, secrét.	339
Bergier, conseiller	723	Hollard, boursier	331
Bonnard, Jean-Marc	717	Duval de la Poterie	319
Secretan, Vict.-Gamaliel	709	Gaulis, secrét.	316

<i>Electeurs :</i>		<i>Suppléants :</i>	
Carrard, banneret	676	Des Combes, conseiller	300
Panchaud, justicier	670	Porta, Louis, avocat	298
Joseph, commiss. aîné	630	Gely, Benoit	295
Vill, Philippe-Louis	609	Boisot l'aîné	285
Develey-Félice	609	Loys, Jean-Sam.	259
Secretan, docteur	568	Dubois, Louis cadet	243
Bouët, Louis	523	Saussure-Collet, cons.	234
Reymond, Louis	515	Lacombe, Louis, libraire	230
		Falconnier, maréchal	226
		Veyrassat, Jules	217

Il arrive que des communes éprouvent des difficultés à remplir leurs obligations. Tel est le cas de celle d'Onnens qui ne réussit pas à réunir le nombre de votans nécessaire pour former une Assemblée primaire, sans que d'autre part elle ait pu se réunir à d'autres communes. L'Assemblée constate que les droits des habitants d'Onnens sont garantis par la constitution.

Le 3 mars, un exemple identique est signalé dans la commune des Clées, qui demandait à pouvoir se réunir à Lignerolles. Les considérants de l'Assemblée provisoire sont à retenir :

« La communauté des Clées a, d'après les instructions, jusqu'à minuit pour se former en Assemblée primaire et s'il y a quelque irrégularité dans cette convocation et la nomination de l'électeur, ce n'est pas à elle (Assemblée primaire) mais à l'Assemblée électorale à en décider. »

Autre incident. Le même jour, les communes vaudoises, on pourrait dire ci-devant vaudoises faisant partie du canton de Sarine et Broye : Avenches, Bellerive, Faoug, Villards-le-Grand, Cudrefin, Vallamand-dessus, Mur et Champmartin, ayant fait parvenir les procès-verbaux de leurs as-

semblées primaires à l'Assemblée provisoire, dont elles relevaient avant jusqu'au 10 février, celle-ci ne croit pas pouvoir s'en saisir.

Il n'y a rien d'uniforme dans la procédure suivie, qui dépend beaucoup de l'interprétation donnée à des formules d'une précision imparfaite, mais les procès-verbaux continuent à arriver.

Le Pays-d'Enhaut avait envoyé à l'Assemblée provisoire vaudoise deux députés, Béat Martin et Favre. Quand la constitution helvétique fut votée le 9 février, ils revinrent auprès de leurs commettants et l'on allait organiser l'Assemblée primaire pour nommer les électeurs lorsque de Berne où se trouvait Brune arriva l'ordre d'envoyer les députés pour faire leurs hommages au général. Or, le Pays-d'Enhaut « partie romande du ci-devant bailliage de Gessenay », désirait s'unir à Vaud et non pas à Berne. C'est ainsi qu'en avait délibéré l'Assemblée primaire, formée nonobstant le message transmis par le citoyen de Tavel, bailli de Gessenay.

Le Pays-d'Enhaut ne figure cependant pas dans la liste des électeurs vaudois. Pierre Decoullayes, en revanche, est sur celle des membres du gouvernement provisoire de Berne ; c'est le seul Romand et son nom se détache en italiques sur l'état nominatif.

La pièce suivante, adressée à l'Assemblée provisoire, établit l'effort fait par les citoyens de Rossinières pour sortir de leur situation irrégulière :

Aussitôt après le retour des citoyens députés Martin et Favre, ceux-ci ont demandé la convocation d'une Assemblée primaire pour la réjouir par le rapport du gracieux accueil que vous aves bien voulu leur faire, et pour procéder d'après votre fraternelle invitation à la nomination des Electeurs et suppléans de cette commune. Au moment de la convocation est arrivée, par le canal du citoyen de Tavel provisoirement

baillif de Gessenay (qui est encore à Rougemont dans une maison particulière), une lettre du gouvernement provisoire de Berne invitant de la part du citoyen général Brune la partie romande de ce cy devant Baillage à envoyer à Berne deux députés pour faire leur hommage au citoyen général, recevoir les assurances des vues bienfaisantes de la Grande Nation et conférer avec lui sur les meilleurs moyens de pourvoir au bon ordre et à la sûreté publique.

Notre Assemblée s'est formée et a unanimement voté ses justes remerciemens à l'Assemblée des représentans du peuple vaudois avec les diverses expressions de son désir de s'unir avec le Département de Lausanne, et elle a expressément recommandé aux députés qui partent en cet instant pour Berne d'exposer au citoyen général Brune que c'est là le vœu unanime du peuple. Elle n'attend que leur retour qui devra être aussi prompt que possible pour vaquer à la nomination de ses électeurs pour Lausanne si, comme elle l'espère, elle obtient du citoyen général l'avantage, bien précieux pour elle, de pouvoir les y adresser.

En s'empressant, chers citoyens représentans à vous faire connaître son vœu unanime, et la cause imprévue qui suspend l'envoi de ses électeurs, elle vous demande la grâce de faire intervenir vos bons offices pour notre réunion avec votre Assemblée, ce sera un nouveau titre à notre reconnaissance et aux sentiments de la fraternité que chercheront toujours à cultiver

Vos dévoués frères et amis les citoyens de Rossinière et au nom de tous le capitaine Béat Martin, secrétaire de l'Assemblée.

Rossinière, 15 mars 1798.

P. S. — Le porteur député aura l'honneur de mettre sous vos yeux la lettre ici mentionnée.

(A suivre.)

L. MOGEON.